

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240911-2021-BRU028-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024 Affichage : 12/09/2024

Le 21/08/2024 **DEC-2024-65** PTO / Centre commande publique / VP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 26 octobre 2021 (n° 2021-114), reçue par la Préfecture de la Gironde le 29 octobre 2021, relative à la signature de l'accord-cadre n°2021-BRU028 concernant des prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges, dont le lot 3 nettoyage courant de bâtiments d'accueil de loisirs sans hébergement a été attribué à la société ACL Dumas Nettoyage domiciliée à EYSINES (33320);

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n°2021-BRU028, passé avec la société ACL Dumas Nettoyage (SIRET: 492 115 506 00023) arrive à échange le 02/11/2024 et que dans l'attente d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et ce afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité prolonge de 2 mois la durée de ce marché.

Le Maire DÉCIDE,

- De signer un avenant N°1 de prolongation, avec incidence financière du montant maximum de15 000,00 € HT, soit : 18 000,00 € TTC (TVA 20%), d'une durée de 2 mois avec la société ACL Dumas Nettoyage 25 chemin BOS, 33320 EYSINES, dans l'attente de la relance du marché de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS.
- De payer à réception les factures, à hauteur du nouveau montant maximum annuel de la dernière période qui n'excédera pas 123 000 € HT, soit 147 600 € TTC(TVA20%) et le montant maximum global de l'accord-cadre n'excédera pas 339 000 € HT soit 406 000 € TTC (TVA20%).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240911-2021-BRU028-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2024 Affichage : 12/09/2024

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU